



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 12069

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les termes de la resolution adoptee par les adherents de la section unique des retraites du Livre de la region parisienne. Ceux-ci exigent : la satisfaction des revendications en matiere de pouvoir d'achat par le rattrapage du retard de 6,40 p 100 constate depuis 1983 ; la satisfaction des revendications exprimees pour la reversion et les besoins dans le domaine de la sante ; que le montant minimum des pensions (regimes general et complementaire) soit egal au salaire brut resultant du SMIC revendique par la CGT soit 6 200 francs mensuels ; que la pension de reversion, servie sans conditions d'age et de ressources, et quelles que soient la duree et la nature de la vie commune, soit portee immediatement a 60 p 100, etape vers les 75 p 100 revendiques par la CGT ; le respect de tous les droits acquis, donc le refus de remise en cause du systeme de protection sociale collective, des regimes de retraite et mutuelles ; la prise en compte des propositions de la CGT, en matiere de financement de la protection sociale, notamment par l'institution d'une cotisation de 13,60 p 100 sur tous les revenus du capital, cotisation egale a celle versee par les salaries. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour aller dans le sens de la satisfaction de ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des regimes de retraite connait actuellement et connaitra dans les vingt ans qui viennent des difficultes financieres croissantes, puisqu'ils servent des prestations de plus en plus importantes a des retraites de plus en plus nombreux. Afin d'assurer leur equilibre, quatre relevements de cotisations ont du avoir lieu depuis 1984, freinant d'autant la progression du salaire net disponible des salaries actifs. Le Gouvernement entend, dans les annees qui viennent, sauvegarder resolument nos regimes de retraite par repartition et repartir avec justice les efforts necessaires entre actifs et retraites. Cette conviction exclut a l'evidence d'engager des depenses qui ne pourraient etre financees ainsi que tout bouleversement des conditions de financement de nos regimes de protection sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12069

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1883